Collège communal

Fonctionnaire délégue

POINT DE DÉPART

Délai de décision

Jour de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet au demandeur.

À défaut, jour suivant le terme du délai imparti au Collège ou au Fonctionnaire délégué pour envoyer cet accusé (J + 30)

Jour de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet au demandeur.

À défaut, jour suivant le terme du délai imparti au Collège ou au Fonctionnaire délégué pour envoyer cet accusé (J + 30)

DÉLAI

30 jours si:

- · Pas mesures particulières de publicité requises
- Pas d'avis d'instances consultatives sollicité
- · Pas d'avis du Fonctionnaire délégué obligatoire ou facultatif sollicité

75 jours si:

- · Soit mesures particulières de publicité requises
- Soit l'avis d'instances consultatives sollicité
- · Soit l'avis du Fonctionnaire délégué obligatoire ou facultatif sollicité

60 jours si:

Travaux d'impact limité

Et que

- · Pas de mesures particulières de publicité requises
- Pas avis d'instances consultatives sollicité

75 jours si:

- · Pas mesures particulières de publicité requises
- Pas d'avis d'instances consultatives sollicité

115 jours si:

· L'avis du Fonctionnaire délégué (obligatoire ou facultatif) est sollicité

Et que

- · Soit des mesures particulières de publicité
- Soit l'avis d'instances consultatives sollicité

115 jours si :

- · Soit mesures particulières de publicité requises
- Soit l'avis d'instances consultatives sollicité

Délai de décision

Collège communal

Fonctionnaire délégue

PROROGATION

Prorogation facultative de

20 jours

Prorogation facultative de

20 jours

ABSENCE DE DÉCISION

Saisine automatique:

• Du FD si :

- → avis FD pas sollicité
- → avis FD sollicité et remis
- Du GW si:
- → avis FD sollicité et non remis
- ightarrow absence de décision du FD sur saisine dans les 30 jours

Permis réputé refusé